



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.182 *bis*

(10/96)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON
TÉLÉPHONIQUES

Services télématicques – Service public de télécopie

**Directives pour la prise en charge de la
transmission de documents entre terminaux
d'utilisateurs par télécopie du Groupe 3 via des
réseaux publics**

Recommandation UIT-T F.182 *bis*

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	F.1–F.109
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109
SERVICE MOBILE	F.110–F.159
Service mobile et services mult destination par satellite	F.110–F.159
SERVICES TÉLÉMATIQUES	F.160–F.399
Service public de télécopie	F.160–F.199
Service télétext	F.200–F.299
Service vidéotex	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	F.400–F.499
SERVICES D'ANNUAIRE	F.500–F.549
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	F.550–F.599
Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	F.600–F.699
SERVICE AUDIOVISUEL	F.700–F.799
SERVICES DU RNIS	F.800–F.849
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	F.850–F.899
FACTEURS HUMAINS	F.900–F.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T F.182 *bis*, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application..... 1
2	Références normatives 1
3	Abréviations 1
4	Dispositions générales..... 2
4.1	Généralités 2
4.2	Spécifications fondamentales 2
4.3	Options normalisées..... 2
5	Spécifications de réseau 3
6	Procédures pour la transmission de documents..... 3
7	Schéma de codage 3
8	Exploitation 3
9	Identification du terminal 3
10	Terminaux d'utilisateurs 4
11	Annuaire 4

RÉSUMÉ

La présente Recommandation contient des directives pour la prise en charge de la transmission de documents entre terminaux d'utilisateurs par télécopie du Groupe 3 via des réseaux publics; elle est censée s'appliquer aux cas dans lesquels une exploitation reconnue ou un fournisseur de services ne souhaite pas offrir le service de télécopie du Groupe 3 (téléfax 3) défini dans la Recommandation F.182. La présente Recommandation est fondée sur la Recommandation F.182 existante; on l'a toutefois étoffée pour rendre compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications en ce qui concerne la fourniture de services «de bout en bout» réglementés.

DIRECTIVES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ENTRE TERMINAUX D'UTILISATEURS PAR TÉLÉCOPIE DU GROUPE 3 VIA DES RÉSEAUX PUBLICS

(Genève, 1996)

1 Domaine d'application

1.1 La présente Recommandation contient les directives dont les exploitations reconnues et les fournisseurs de services pourront tenir compte dans la prise en charge de la transmission de documents par télécopie du Groupe 3.

1.2 La transmission de documents par télécopie du Groupe 3 permet aux utilisateurs d'échanger des documents, manuellement ou automatiquement sur les réseaux de télécommunication, au-delà des frontières.

1.3 L'élément fondamental de la correspondance échangée par les utilisateurs est la page, qui constitue la plus petite unité de texte traitée en entité autonome. Aucune restriction ne doit être imposée quant aux procédures de génération ou de positionnement du texte dans la zone imprimable de la page.

1.4 Les questions de nature essentiellement technique intéressant la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 sont traitées dans les Recommandations de la série T.

1.5 Les dispositions applicables à la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 peuvent varier d'une exploitation reconnue à une autre. Sur certains réseaux, la transmission peut être effectuée sans assurance ni garantie aucune de qualité, de vitesse, etc. Par exemple, dans certains cas, l'appel est traité comme un appel téléphonique.

NOTE – Toute exploitation reconnue qui ne souhaite pas appliquer les directives figurant dans la présente Recommandation pourrait envisager d'appliquer la Recommandation F.182.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui de ce fait en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- Recommandation UIT-T F.182 (1996), *Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonnés équipés de télécopieurs du Groupe 3 (téléfax 3)*.
- Recommandation UIT-T F.180 (1996), *Dispositions générales relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonnés (téléfax)*.
- Recommandation UIT-T T.4 (1996), *Normalisation des télécopieurs du Groupe 3 pour la transmission de documents*.
- Recommandation UIT-T T.30 (1996), *Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté*.
- Recommandation UIT-T T.505 (1994), *Profil d'application de document PM-26 pour l'échange de documents à contenu mixte, de structure améliorée, sous forme retraitable et formatée*.

3 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

ER Exploitation reconnue

UIT-T Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications

4 Dispositions générales

4.1 Généralités

La caractéristique essentielle de la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 est d'assurer une compatibilité minimale entre tous les terminaux qui prennent en charge les capacités du Groupe 3.

4.2 Spécifications fondamentales

- a) un niveau fondamental de compatibilité est assuré entre tous les terminaux, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, afin que deux terminaux quelconques puissent échanger des informations graphiques codées. Cette compatibilité est obtenue au moyen de terminaux satisfaisant aux dispositions des Recommandations T.4 et T.30;
- b) il appartient à chaque exploitation reconnue ou fournisseur de services de décider du ou des réseaux sur lequel ou lesquels la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 sera assurée. Aucune restriction n'est imposée quant au type de réseau à utiliser;
- c) il devra être possible d'étendre la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 à un nombre quelconque de pays;
- d) pour permettre des applications à caractère privé comme le chiffrement, aucune limitation d'ordre technique n'est imposée quant à la séquence binaire de l'information d'utilisateur pouvant être transmise;
- e) un document de Groupe 3 reçu peut être imprimé ou visualisé selon la décision du destinataire et les caractéristiques du terminal. Si le document est imprimé, le destinataire obtiendra un document identique à celui qui a été établi par l'expéditeur pour ce qui est du contenu, de la présentation et du format;
- f) il va sans dire que la prise en charge de la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 ne doit entraîner aucune modification des Recommandations relatives aux services ou réseaux existants.

4.3 Options normalisées

4.3.1 Il est reconnu que certains utilisateurs pourront avoir besoin d'utiliser leur télécopieur du Groupe 3 pour établir des communications internationales mettant en œuvre des caractéristiques qui ne figurent pas dans les spécifications de base. Plusieurs options normalisées par l'UIT-T ont donc été définies. Cependant, l'introduction d'une option peut entraîner une certaine incompatibilité; le nombre de ces options normalisées a donc été limité à celles qui sont énumérées ci-après et pour lesquelles un besoin se dessine clairement à l'échelon international.

Le terminal appelant assure la transmission des documents en ne faisant usage que des options signalées comme disponibles par le terminal destinataire.

4.3.2 Les options normalisées offrent les possibilités suivantes:

- a) débits binaires plus élevés (Recommandation T.4);
- b) identification de l'abonné (Recommandation T.30);
- c) mode de correction des erreurs (ECM, *error correction mode*) (Recommandation T.4);
- d) résolutions plus élevées (Recommandation T.4);
- e) schémas de codage optionnels (Recommandation T.4);
- f) formats de page optionnels (Recommandation T.4);
- g) interrogation (Recommandation T.30);
- h) interrogation sélective (SEP, *selective polling*) (Recommandation T.30);
- i) mot de passe pour l'interrogation (PWD, *password for polling*) (Recommandation T.30);
- j) identification de l'émetteur (SID, *sender identification*) (Recommandation T.30);
- k) sous-adressage (SUB, *sub-addressing*) (Recommandation T.30);
- l) mode de transfert en caractères codés (Recommandation T.4);
- m) mode de transfert de fichiers binaires (BFT, *binary file transfer*) (Recommandation T.4);
- n) mode de transfert de base (BTM, *basic transfer mode*) (Recommandation T.4);
- o) mode de transfert de documents (DTM, *document transfer mode*) (Recommandation T.4);
- p) échange électronique de documents (EDI, *electronic document interchange*) (Recommandation T.4);

- q) mode mixte simple (Recommandation T.4);
- r) mode retraitable 26 (Recommandation T.505);
- s) exploitation du réseau numérique (Recommandation T.30).

NOTE – A mesure que la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 évoluera, que de nouveaux besoins apparaîtront et que les utilisateurs auront d'autres exigences, des études complémentaires s'imposeront et la liste ci-dessus pourra être modifiée.

4.4 La communication entre les terminaux se déroule à un même niveau de compatibilité avec des valeurs de paramètres égales ou aussi voisines que possible des paramètres initialement choisis par l'utilisateur appelant. Ce niveau de compatibilité est déterminé automatiquement par les procédures précédant la transmission du message. Ces procédures tiennent compte de la qualité du support de transmission disponible dans les réseaux empruntés et des options disponibles sur le télécopieur récepteur.

5 Spécifications de réseau

5.1 Il appartient à chaque exploitation reconnue ou fournisseur de services de décider du ou des réseaux sur lequel ou lesquels la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 sera assurée.

5.2 La transmission de documents par télécopie du Groupe 3 pourra être prise en charge sur tous les réseaux publics selon les Recommandations techniques appropriées de l'UIT-T.

Si le réseau numérique à intégration de services est utilisé, la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 sera prise en charge si nécessaire.

5.3 Les terminaux prenant en charge la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 et installés sur des réseaux publics distincts quelconques sont capables de communiquer automatiquement entre eux.

6 Procédures pour la transmission de documents

Les procédures techniques pour la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 figurent dans la Recommandation T.30.

7 Schéma de codage

7.1 La Recommandation T.4 spécifie le schéma de codage de base pour la transmission de documents par télécopie du Groupe 3.

7.2 La Recommandation T.4 spécifie les schémas optionnels de codage d'images.

7.3 La Recommandation T.4 spécifie le répertoire optionnel de codage de caractères.

8 Exploitation

8.1 La prise en charge de la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 dans chaque pays et l'interconnexion des pays ou des réseaux devraient avoir lieu sur la base d'une commutation entièrement automatique, afin que tout utilisateur puisse joindre un autre utilisateur par sélection entièrement automatique.

8.2 Il est recommandé de faire en sorte que tout terminal raccordé à un autocommutateur privé (ou à un système similaire) puisse être connecté en transfert à tout télécopieur raccordé à un central public servant à prendre en charge la transmission de documents par télécopie du Groupe 3.

9 Identification du terminal

9.1 Sur le RTPC, une tonalité de réponse de 2100 Hz identifie une connexion avec un terminal non vocal. En outre, une identification automatique pourra être assurée (voir 9.3). Les exploitations reconnues et les fournisseurs de services peuvent, s'ils le souhaitent, recommander aux utilisateurs de faire figurer l'identification du terminal dans le format décrit au 9.3.

9.2 Si les pages sont imprimées, il est souhaitable que l'identification du terminal émetteur apparaisse au terminal récepteur, sous la forme d'une ligne d'identification imprimée en-tête de chaque page reçue, sur une hauteur de 10 mm et sur toute la largeur de la page. Cet espace peut faire partie ou non de la page nominale A4, selon l'option choisie par l'utilisateur.

9.3 L'identificateur du terminal comporte au plus 20 caractères (chiffres et espaces uniquement). Pour le RTPC et le RNIS, cet identificateur est le numéro téléphonique international dans le format suivant: signe plus, indicatif de pays, espace, indicatif de zone ou interurbain, espace, numéro d'utilisateur. Les modalités de codage figurent dans la Recommandation T.30.

La forme de l'identificateur du terminal sur les autres réseaux nécessite un complément d'étude.

9.4 Au terminal émetteur, l'identificateur du terminal récepteur peut être visualisé ou imprimé.

10 Terminaux d'utilisateurs

10.1 La gamme suivante de débits de signalisation a été définie.

10.1.1 Réseau téléphonique public commuté

Sur le RTPC, les terminaux peuvent fonctionner au débit de base de 4800 bit/s avec des débits de repli à 2400 bit/s. En outre, des débits plus élevés peuvent être assurés. Des indications détaillées sont données dans la Recommandation T.30.

10.1.2 Réseau numérique à intégration de services (RNIS)

Si le RNIS est utilisé, la transmission de documents par télécopie du Groupe 3 sera prise en charge selon les règles appropriées.

10.1.3 Réseaux publics de données

Cette question fera l'objet d'un complément d'étude.

10.2 Les sous-paragraphes ci-après indiquent les fonctionnalités qui doivent exister sur les terminaux utilisés pour la transmission internationale de documents par télécopie du Groupe 3.

10.2.1 Les télécopieurs du groupe 3 sont capables d'envoyer, de recevoir et d'afficher les documents codés d'après le schéma de codage d'images défini dans la Recommandation T.4. En outre, ils peuvent être capables d'utiliser les schémas de codage optionnels définis dans la Recommandation T.4.

10.2.2 Aucune limitation ne doit être imposée quand au type de technique de présentation utilisé.

11 Annuaire

Afin d'encourager l'utilisation du ou des réseaux, certaines exploitations reconnues et certains fournisseurs de services peuvent, s'ils le souhaitent, publier ou encourager d'autres organismes à publier un annuaire des utilisateurs.

La question du format de cet annuaire n'entre pas dans le cadre de la présente Recommandation.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification
- Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques**
- Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
- Série H Systèmes audiovisuels et multimédias
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Terminaux des services télématiques
- Série U Commutation télégraphique
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
- Série Z Langages de programmation